



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESQUERDES EN DATE DU 25 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Olivier OBERT, Maire de la commune en suite de convocation en date du vingt mars deux mille vingt-six dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS :

Olivier OBERT, Pascal WAROT, Laura MINEBOIS, Anthony DELOBEL, Amandine CADIX, Christophe DOURNEL, Martine MULLER, Isabelle DUBUISSON, Jean-Paul BECART, Emmanuel LECOUSTRE, Olivier DEMOL, Marie-Line LAGERSIE, Priscilla CLETY, Pierre-Emmanuel LEFEBVRE, Hélène COFFIN, Benjamin DERMENGHEM

ABSENTS EXCUSES : Marie-Astrid DUFAY qui donne procuration à Amandine CADIX, Franck BEAUX qui donne procuration à Anthony DELOBEL, Laetitia DEVIGNES qui donne procuration à Olivier OBERT

SECRETAIRE : Laura MINEBOIS est désignée secrétaire de séance

Nombre de membre en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16 + 3 procurations

Ordre du jour de la séance :

- 1) Indemnités de fonction
- 2) Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 3) Composition des commissions communales
 - Obligatoires
 - Commission Appel d'Offres (CAO)
 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
 - Commission contrôle liste électorale
 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 - Facultatives
 - Jeunesse et salle des fêtes
 - Fêtes, animations et relations avec les associations
 - Sécurité, projets communaux, Voirie, Plan Communal de Sauvegarde
 - Environnement, Espaces verts et boisés, Affaires agricoles
 - Culture, Affaires scolaires, Communication
 - Finances
- 4) Election – Désignation des délégués
 - Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL)



- Comité National d'Action Sociale (CNAS)
 - Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement (SIDEALF)
 - Fédération Départementale de l'Energie 62 (FDE62)
 - Parc Naturel Régional (PNR)
 - Correspondant Défense
 - Correspondant Incendie et Secours
- 5) Travaux de voirie – Demande de subvention auprès du Département (FARDA)
- 6) Questions diverses

I – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix pour et 2 contre :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des 4 adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 54.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 20.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 20.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 20.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 20.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Qu'exceptionnellement, par suite du renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué par le maire, soit le 20 mars 2026.

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 1 616 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55.7 % de l'indice brut 1 027 + 5 x 21.38 % de l'indice brut 1 027 = **162.60 % de l'indice brut 1 027**

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

- Maire	54.50 %
- 1 ^{er} adjoint	20.18 %
- 2 ^{ème} adjoint	20.18 %
- 3 ^{ème} adjoint	20.18 %
- 4 ^{ème} adjoint	20.18 %
- Conseiller délégué	6 %

- **Enveloppe utilisée : 141.22 % de l'indice brut 1 027**

II – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix pour et 2 contre, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite d'un montant unitaire de 2 500.00 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget de la commune, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;



- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000.00 € par sinistre ;**
- 17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 300.00 € ;
- 19° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour des projets ayant obtenu un accord technique de l'assemblée ;
- 20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 190.00 € ;**

III – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

1 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaires :

M. Pascal WAROT

M. Anthony DELOBEL

M. Olivier DEMOL

Sont candidats au poste de suppléants :



M. Pierre-Emmanuel LEFEBVRE
M. Jean-Paul BECART
M. Emmanuel LECOUSTRE

RESULTAT DU SCRUTIN

Nombre de votants : 19
Abstentions : 2
Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9

ONT OBTENU

Candidats au poste de titulaires :
M. Pascal WAROT : 17 voix
M. Anthony DELOBEL : 17 voix
M. Olivier DEMOL : 17 voix

Candidats au poste de suppléants :
M. Pierre-Emmanuel LEFEBVRE : 17 voix
M. Jean-Paul BECART : 17 voix
M. Emmanuel LECOUSTRE : 17 voix

Sont donc élus en tant que **délégués titulaires** :

M. Pascal WAROT
M. Anthony DELOBEL
M. Olivier DEMOL

Sont donc élus en tant que **délégués suppléants** :

M. Pierre-Emmanuel LEFEBVRE
M. Jean-Paul BECART
M. Emmanuel LECOUSTRE

2 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;



La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
DELOBEL Anthony	DUFAY Marie-Astrid
DOURNEL Christophe	BEAUX Franck
MULLER Martine	COFFIN Hélène
BECART Jean-Paul	DERMENGHEM Benjamin
LECOUSTRE Emmanuel	LELEU Coralie
DEMOL Olivier	LAVERY Vanessa
DEVIGNES Laetitia	VANOVERBERGHE Isabelle
CLETY Priscilla	AZELART Michel
LEFEBVRE Pierre-Emmanuel	TERNYNCK Georges
DEDECKER Patrick	MULLER Francis
MAGNIER Pascal	DELOHEN Gilles
CLABAUX Hervé	LEJEUNE Nicolas

3 - Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la commission de contrôle des listes électorales.

En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux. Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition. Ni le Maire, ni les Adjointes ne peuvent siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales

LISTE MENEÉ PAR M. OLIVIER OBERT :

- M. Jean-Paul BECART
- Mme Marie-Line LAGERSIE
- Mme Priscilla CLETY

LISTE MENEÉ PAR MME HELENE COFFIN :

- Mme Hélène COFFIN
- M. Benjamin DERMENGHEM
- de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



4 - Détermination du nombre et élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire expose au conseil municipal, qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend :

- ✓ Le maire qui en est le président
- ✓ Des membres élus en son sein par le conseil municipal (au minimum 4 et au maximum 8)
- ✓ Des membres nommés par le Maire parmi les personnes (non-membres du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (au minimum 4 et au maximum 8)

Il précise que le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Pour un centre communal d'action social, le scrutin est secret.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire,

DECIDE de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et **PROCEDE** en son sein, à l'élection de 6 membres.

Le Maire invite l'assemblée à lui faire connaître la liste ou les conseillers municipaux candidats

Liste présentée par Pascal WAROT

- Pascal WAROT
- Amandine CADIX
- Christophe DOURNEL
- Marie-Line LAGERSIE
- Isabelle DUBUISSON

Liste présentée par Hélène COFFIN

- Hélène COFFIN

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

Liste présentée par Pascal WAROT : 19 voix

Liste présentée par Hélène COFFIN : 11 voix

Sont ainsi déclarés élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ESQUERDES M. Pascal WAROT, Mme Amandine CADIX, M. Christophe DOURNEL, Mme Marie-Line LAGERSIE, Mme Isabelle DUBUISSON et Mme Hélène COFFIN qui ont déclaré accepter ce mandat.



5 - Composition des commissions communales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par l'adjoint délégué.

Aussi, il est décidé de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil, comme suit :

- Salle des fêtes / Services techniques
- Fêtes / Animation / Relations avec les associations / Jeunesse
- Sécurité / Projets communaux / Voirie / Plan Communal de sauvegarde
- Affaires scolaires et périscolaires / Culture / Communication
- Environnement / Espaces verts et boisés / Affaires agricoles
- Finances

Il est décidé également que le nombre de membres siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonctions des candidats sur les diverses thématiques.

Après appel à candidatures, sont désignés les membres des commissions comme suit :

COMMISSION	Référent	Membres
Salle des fêtes Services techniques	Anthony DELOBEL	Jean-Paul BECART, Amandine CADIX, Christophe DOURNEL, Emmanuel LECOUSTRE, Pierre-Emmanuel LEFEBVRE, Pascal WAROT
Fêtes Animation Relations avec les associations Jeunesse	Amandine CADIX	Franck BEAUX, Jean-Paul BECART, Priscilla CLETY, Olivier DEMOL, Laetitia DEVIGNES, Christophe DOURNEL, Isabelle DUBUISSON, Marie-Astrid DUFAY, Marie-Line LAGERSIE, Emmanuel LECOUSTRE, Laura MINEBOIS, Martine MULLER,
Sécurité Projets communaux Voirie Plan Communal de sauvegarde	Pascal WAROT	Jean-Paul BECART, Hélène COFFIN, Anthony DELOBEL, Olivier DEMOL, Benjamin DERMENGHEM, Emmanuel LECOUSTRE, Pierre-Emmanuel LEFEBVRE
Affaires scolaires et périscolaires Culture Communication	Laura MINEBOIS	Amandine CADIX, Priscilla CLETY, Hélène COFFIN, Benjamin DERMENGHEM, Laetitia DEVIGNES, Christophe DOURNEL, Marie-Astrid DUFAY, Marie-Line LAGERSIE, Emmanuel LECOUSTRE, Pierre-Emmanuel LEFEBVRE,
Environnement Espaces verts et boisés Affaires agricoles	Olivier DEMOL	Jean-Paul BECART, Anthony DELOBEL, Benjamin DERMENGHEM, Marie-Astrid DUFAY
Finances	Olivier OBERT	Amandine CADIX, Hélène COFFIN, Anthony DELOBEL, Olivier DEMOL, Laura MINEBOIS



IV – ELECTION – DESIGNATION DES DELEGUES

1 - Désignation d'un délégué CNAS

M. le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué aux instances du Comité National d'Action Sociale afin de poursuivre la politique d'action sociale pour le personnel.

Après appel à candidature,

L'assemblée :

- **DESIGNE Mme Priscilla CLETY**, déléguée de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Madame Priscilla CLETY a déclaré accepter ce mandat.

2 - Election de deux délégués titulaires et de délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des eaux et Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la durée du mandat des délégués au SIDEALF est la même que celle du mandat des Conseillers Municipaux.

Il invite donc les membres de l'assemblée à procéder, à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au SIDEALF au scrutin secret.

Election du 1^{er} délégué titulaire

- Votants 19
- Bulletins litigieux 0
- Suffrages exprimés 19
- Majorité absolue 10

A obtenu :

Monsieur Pascal WAROT : 19 voix

Monsieur Pascal WAROT ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin a été élu **délégué titulaire** au SIDEALF et a déclaré accepté cette fonction

Election du 2^{ème} délégué titulaire

- Votants 19
- Bulletins litigieux 0
- Suffrages exprimés 19
- Majorité absolue 10

A obtenu :

Monsieur Olivier DEMOL : 19 voix

Monsieur Olivier DEMOL ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin a été élu **délégué titulaire** au SIDEALF et a déclaré accepté cette fonction

Election du 1^{er} délégué suppléant

- Votants 19
- Bulletins litigieux 0
- Suffrages exprimés 19
- Majorité absolue 10

A obtenu :

Monsieur Jean-Paul BECART : 19 voix

Monsieur Jean-Paul BECART ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin a été élu **délégué suppléant** au SIDEALF et a déclaré accepté cette fonction

Election du 2^{ème} délégué suppléant

- Votants 19
- Bulletins litigieux 0



- Suffrages exprimés 19
- Majorité absolue 10

A obtenu :

Monsieur Pierre-Emmanuel LEFEBVRE : 19 voix

Monsieur Pierre-Emmanuel LEFEBVRE ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin a été élu **délégué suppléant** au SIDEALF et a déclaré accepter cette fonction

3 - Désignation d'un délégué à la FDE 62

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué aux instances de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

Après appel à candidature,

L'assemblée :

- **DESIGNE M. Jean-Paul BECART**, délégué de la commune à la FDE 62.

Monsieur Jean-Paul BECART a déclaré accepter ce mandat.

4 - Désignation d'un délégué au PNR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué aux instances du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Après appel à candidature,

L'assemblée :

- **DESIGNE M. Olivier DEMOL**, délégué de la commune au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Monsieur Olivier DEMOL a déclaré accepter ce mandat.

5 - Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense (CORDEF).

Après appel à candidature,

L'assemblée :

- **DESIGNE Mme Marie-Line LAGERSIE**, correspondant défense de la commune.

Madame Marie-Line LAGERSIE a déclaré accepter ce mandat.

6 - Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours.

Après appel à candidature,

L'assemblée :

- **DESIGNE M. Pascal WAROT**, correspondant incendie et secours.

Monsieur Pascal WAROT a déclaré accepter ce mandat.

V – TARVAUX DE VOIRIE – DEMANDE D'AIDEFINANCIERE AU TITRE DU FARDA 2026

Le Conseil Municipal dresse la liste des voiries nécessitant des travaux de rénovation :

- La rue du Bosquet
- La rue Basse

Le montant des travaux est estimé à la somme globale de 76 341.00 € HT – soit 91 609.20 € TTC.



COMMUNE D'ESQUERDES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, il est décidé de solliciter les services du Département dans le cadre du FARDA.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant prévisionnel en € HT
Rue du Bosquet Rue Basse	45 935.00 € 30 406.00 €	Département : FARDA	15 000.00 €
		Commune : AUTOFINANCEMENT	61 341.00 €
TOTAL	76 341.00 €		76 341.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la réalisation du projet estimé à 76 341.00 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès des services du Département au titre du FARDA comme mentionné dans le plan de financement.

VI - QUESTIONS DIVERSES

M. Benjamin DERMENGHEM a plusieurs questions :

- Qui sera le Conseiller avec une délégation ? Monsieur le maire l'informe que ce sera M. Christophe DOURNEL avec une délégation pour la communication et les animations et festivités diverses
- Est-ce que la mutuelle Carel sera reconduite pour les personnes concernées ? A ce jour rien n'a été fait.
- Est-ce que M. le maire et ses élus seront les représentants de tout le monde ou simplement d'une partie des électeurs ? Il est demandé à M. Dermenghem s'il sera l' élu des 262 voix reçues seulement ? Question suscitant débat du conseil mais M. le Maire informe qu'il est nommé pour l'ensemble des habitants et pour faire avancer le village.

M. le maire informe d'une demande en attente de traitement qui est arrivée juste avant les élections, pour la pose d'une antenne à la mairie pour la télérelève (Eau, EDF, Réseaux...)

Le Maire,

Olivier OBERT

Le Secrétaire,

Laura MINEBOIS